

Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2005-2009

Instructions aux municipalités relatives à la reddition de comptes finale

Généralités

Tel qu'indiqué à l'Annexe 1 de la plus récente lettre d'acceptation de la programmation de travaux par le Ministère, les municipalités doivent produire une reddition de comptes finale comprenant tous les travaux de la programmation réalisés entre le 28 novembre 2005 et le 31 décembre 2009¹. L'ensemble des informations conciliées à l'Annexe 1, soit les conditions de versement exigées à la municipalité, sont disponibles dans l'onglet « Bilan de la reddition de comptes » du service en ligne TECQ.

La reddition de comptes doit se réaliser en deux étapes.

Dans un premier temps, la municipalité doit saisir au service en ligne TECQ la liste des travaux réalisés et des coûts associés à sa programmation pour la période du 28 novembre 2005 au 31 décembre 2009¹. **Cette reddition de comptes doit être acceptée par le Ministère qui doit statuer sur l'admissibilité des travaux.** Un courriel confirmant l'approbation de la reddition sera transmis à la municipalité.

Dans un deuxième temps, une fois la reddition acceptée par le Ministère, un vérificateur externe mandaté par la municipalité doit vérifier la reddition de comptes, **au plus tard** six mois après la date signifiée pour le dépôt de la reddition de comptes, c'est-à-dire le **30 juin 2010**¹.

Note 1 : Dans le cas où les travaux réalisés de la reddition sont exactement les mêmes que ceux de la programmation approuvée, le rapport de vérification peut être transmis au Ministère avant l'acceptation de la reddition.

Note 2 : Toutes les redditions de comptes et les rapports de vérification doivent être saisis et transmis par l'intermédiaire du service en ligne TECQ – volet Reddition de comptes.

¹ Exceptionnellement, la réalisation de travaux en 2010 peut être reconnue admissible. Dans ce cas, la date limite pour soumettre la reddition de comptes et le rapport de vérification est le 30 septembre 2010.

Objectifs de la reddition de comptes finale

La reddition de comptes finale a pour but de démontrer que toutes les conditions de versement² exigées ont été respectées (incluant l'obligation d'avoir maintenu le niveau d'investissement requis), ce qui permettra, le cas échéant, de libérer la retenue applicable.

Par ailleurs, des indicateurs de gestion devront être saisis dans le service en ligne TECQ afin de permettre au Ministère de dresser un portrait des travaux et des interventions réalisés avec les fonds gouvernementaux et municipaux investis dans le cadre du programme TECQ.

Reddition de comptes

La préparation et la responsabilité de la reddition de comptes incombent à la municipalité. La reddition de comptes finale de la municipalité doit démontrer que toutes les modalités de versement sont satisfaites.

Lorsqu'une reddition de comptes ne peut démontrer le respect des conditions de versement exigées, la retenue appliquée sur le versement de la contribution gouvernementale ne pourra être levée.

Les travaux doivent avoir été réalisés avant le 31 décembre 2009. Exceptionnellement, lorsque la programmation de travaux a été approuvée et que les travaux y figurant n'ont pu être réalisés avant le 31 décembre 2009, si le contrat pour la réalisation des travaux a été accordé avant le 31 décembre 2009, les travaux pourront être réalisés au printemps et à l'été 2010 sans entraîner de diminution de l'aide gouvernementale. Les travaux de la programmation approuvée qui n'ont pu être réalisés avant le 31 décembre 2009, et dont la réalisation est prévue en régie, pourront également être réalisés au printemps et à l'été 2010. Par ailleurs, l'achat de matériaux constitue une dépense admissible pour compléter les investissements à réaliser dans la mesure où les matériaux achetés sont destinés exclusivement à la réalisation de travaux admissibles (exemples : achat de regards, de conduites, de pompes, etc.) et qu'ils ont été facturés avant le 31 décembre 2009. Dans tous les cas, les travaux ou matériaux devront être réalisés et payés au moment du dépôt du rapport de vérification, à l'exception des retenues contractuelles appliquées sur des travaux réalisés qui doivent être considérées comme payées.

1. Maintien du niveau d'investissement

Les travaux pour maintenir le niveau d'investissement municipal (NIM) sont acceptés dans la mesure où ils répondent aux critères d'admissibilité et ce, même s'ils diffèrent de ceux compris dans la programmation approuvée. Il n'est pas requis d'adopter une résolution municipale dans ce cas.

² Les conditions de versement à respecter se résument essentiellement aux deux points suivants:

- les travaux réalisés pour le maintien du niveau d'investissement municipal doivent totaliser un montant égal ou supérieur à celui indiqué à l'Annexe 1;
- pour obtenir la totalité des contributions gouvernementales, les coûts des travaux prioritaires réalisés doivent respecter les montants approuvés par ordre de priorité et totaliser un montant égal ou supérieur aux contributions gouvernementale et municipale.

Le montant total des travaux réalisés pour maintenir le niveau d'investissement municipal **doit absolument être égal ou supérieur** à celui approuvé par le Ministère.

Dans le cas où le montant total des travaux réalisés du NIM s'avère inférieur au montant total à réaliser, deux possibilités sont offertes :

1. Indiquer dans la reddition d'autres travaux non prévus à la programmation mais respectant les critères d'admissibilité du programme;
2. Utiliser une partie des travaux prioritaires pour combler le montant manquant, qu'il y ait ou non un coût résiduel disponible dans les travaux prioritaires (priorité 1, 2, 3 ou 4).

Note 1: Une fois que le montant total des travaux du maintien du niveau d'investissement municipal est atteint, il n'est pas nécessaire de continuer à saisir tous les travaux réalisés par la municipalité.

Note 2: Concernant les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égout, la répartition des coûts demandée (pourcentage) entre les deux types de conduites peut être approximative. Un ordre de grandeur est suffisant.

2. Travaux prioritaires

Les travaux prioritaires réalisés doivent respecter l'ordre de priorité de la dernière programmation de travaux approuvée par le Ministère.

- ⇒ Advenant que les travaux prioritaires réalisés **sont différents** de ceux prévus dans la programmation de travaux approuvée par le Ministère, indiquez les travaux réalisés dans la reddition. Le Ministère statuera sur l'admissibilité des travaux. Vous devrez ensuite fournir une résolution municipale entérinant les travaux proposés. La reddition acceptée par le Ministère fera office de programmation révisée.
- ⇒ Advenant que le montant total des travaux prioritaires réalisés **est inférieur** aux investissements prioritaires à réaliser (contribution gouvernementale + contribution municipale), il est possible d'indiquer dans la reddition d'autres travaux admissibles réalisés pour combler le montant manquant, dans la mesure où ces travaux respectent l'ordre de priorité. Le Ministère statuera sur l'admissibilité des travaux. Vous devrez ensuite fournir une résolution municipale entérinant les travaux proposés. La reddition acceptée par le Ministère fera office de programmation révisée.
- ⇒ Advenant que le montant total des travaux prioritaires réalisés **est supérieur** au montant prévu de la programmation partielle approuvée, indiquez le coût et les travaux réalisés dans la reddition. Le Ministère statuera sur l'admissibilité des travaux. Vous devrez ensuite fournir une résolution municipale entérinant les travaux proposés. La reddition acceptée par le Ministère fera office de programmation révisée.
- ⇒ Advenant que les travaux de priorité supérieure ont coûté plus cher que prévu et qu'ils atteignent le montant à réaliser (contributions gouvernementale et municipale), il n'est pas requis de réaliser les autres travaux de priorité **inférieure**. Dans ce cas, la reddition ne devra comporter que les travaux réalisés et aucune résolution municipale n'est requise.

3. Indicateurs

Les « **INDICATEURS** » doivent être complétés lors de la saisie de la reddition de comptes. Ces indicateurs servent à fournir des informations non financières afin de permettre au gouvernement d’avoir une vue d’ensemble des travaux ou interventions **réalisés** pour chacune des quatre priorités du programme TECQ. Cette section n’a pas à être vérifiée par le vérificateur externe de la municipalité.

Rapport de vérification

La municipalité est responsable de mandater une firme de vérification afin de faire vérifier sa reddition de comptes. Le vérificateur à l’emploi d’une municipalité possédant un service de vérification peut procéder à la vérification de la reddition de comptes (c’est le cas notamment des vérificateurs des neuf grandes villes de plus de 100 000 habitants). Ce dernier doit exprimer son opinion sur les travaux et les dépenses inscrites à la reddition de comptes ainsi que sur le respect des modalités et conditions de versement prévues au *Guide révisé* et dans les *Instructions au vérificateur*.

Guichet unique pour la transmission des redditions de comptes

Toutes les redditions de comptes des municipalités et les rapports de vérification doivent être préparés et envoyés électroniquement à l’aide du service en ligne du *Programme de la Taxe sur l’essence et de la contribution du Québec – volet Reddition de comptes* (TECQ 2005-2009).

Pour obtenir de l’information concernant la reddition de comptes :

Municipalités relevant de la Direction des infrastructures – **Montréal**

- Numéro 514 873-3335 poste 6310
- Régions administratives 05, 06, 07, 13, 14, 15 et 16

Municipalités relevant de la Direction des infrastructures – **Québec**

- Numéro 418 691-2005 poste 3739
- Régions administratives 01, 02, 03, 04, 08, 09, 10, 11, 12, et 17

Pour obtenir de l’information concernant le service en ligne et les accès :

Numéro 418 691-2005 poste 3862.

Informations importantes

Service en ligne TECQ – volet Reddition de comptes

REDDITION DE COMPTES :

- ✚ La municipalité doit identifier un « Répondant » afin d'être en mesure de transmettre sa reddition de comptes au Ministère. Ce répondant sera notifié par courriel des étapes de traitement de la reddition de comptes de la municipalité.
- ✚ Les travaux réalisés dans le cadre du Programme TECQ pour le *Maintien du niveau des investissements* et pour les *Travaux de priorités 1 à 4* doivent être saisis par catégorie d'infrastructures. Ces catégories représentent des grandes familles de travaux par priorité.
Ainsi, dans le cas où la programmation de travaux comporte un projet impliquant deux catégories d'infrastructures (eau potable et eaux usées) pour un seul montant global, ce projet et son coût devront être répartis séparément pour chaque catégorie d'infrastructure.

Exemple

Titre du projet dans la programmation :

Remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable et du poste de pompage d'eaux usées sur la rue de l'Hôtel de Ville



Dans la reddition :

- 1- Saisir sur la première ligne la description des travaux (Remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable) et le coût associé à la première catégorie d'infrastructure, soit « Eau potable »;
- 2- Saisir sur une deuxième ligne la description des travaux (Remplacement du poste de pompage d'eaux usées) et le coût associé à la deuxième catégorie d'infrastructure, soit « Eaux usées »;

Note : Il est recommandé d'indiquer le même numéro de projet (N^o) lorsque ce dernier est inscrit sur deux lignes.

Travaux pour le maintien du niveau d'investissement municipal réalisés

2 projet(s) présent(s) Page : 1

| N° | Titre | Localisation | Coût total | Supprimer |
|----|---|-------------------------|------------|---|
| 1 | Remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable | Rue de l'Hôtel de Ville | 350 000 \$ |  |
| 1 | Remplacement du poste de pompage d'eaux usées | Rue de l'Hôtel de Ville | 175 000 \$ |  |

[Ajouter un projet](#)

Remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable

* Champ obligatoire

N°

* Titre

Localisation

* Catégorie d'infrastructure


Commentaire

* Coût du projet par année ?

| | |
|-------|--------------------------------------|
| 2005 | <input type="text" value="0"/> |
| 2006 | <input type="text" value="0"/> |
| 2007 | <input type="text" value="150 000"/> |
| 2008 | <input type="text" value="200 000"/> |
| 2009 | <input type="text" value="0"/> |
| Total | 350 000 \$ |

[Fermer](#) [Sauvegarder](#)

- ✚ Le montant total des travaux réalisés pour le maintien du niveau d'investissement municipal **doit absolument être égal ou supérieur** à celui approuvé par le Ministère. Ainsi, dans le tableau « Niveau d'investissement municipal à maintenir » de l'onglet « Bilan de la reddition de comptes », le montant dans la colonne « Surplus/déficit » doit absolument être **égal ou supérieur à 0**.

Niveau d'investissement municipal à maintenir 

| Coût total des travaux réalisés | Total des investissements à maintenir (pour la durée du programme) | Surplus / déficit |
|---------------------------------|--|-------------------|
| 495 000 \$ | 484 016 \$ | 10 984 \$ |

- ✚ En plus du mandat de vérification de la reddition, la municipalité peut mandater le vérificateur externe pour saisir sa reddition de comptes en son nom. Elle doit lui attribuer un droit d'accès additionnel au service en ligne TECQ, soit « **Mandataire : reddition** ».
- ✚ La municipalité peut également mandater un consultant pour saisir sa reddition de comptes en son nom. Elle doit lui attribuer le droit d'accès de « **Mandataire : reddition** ».

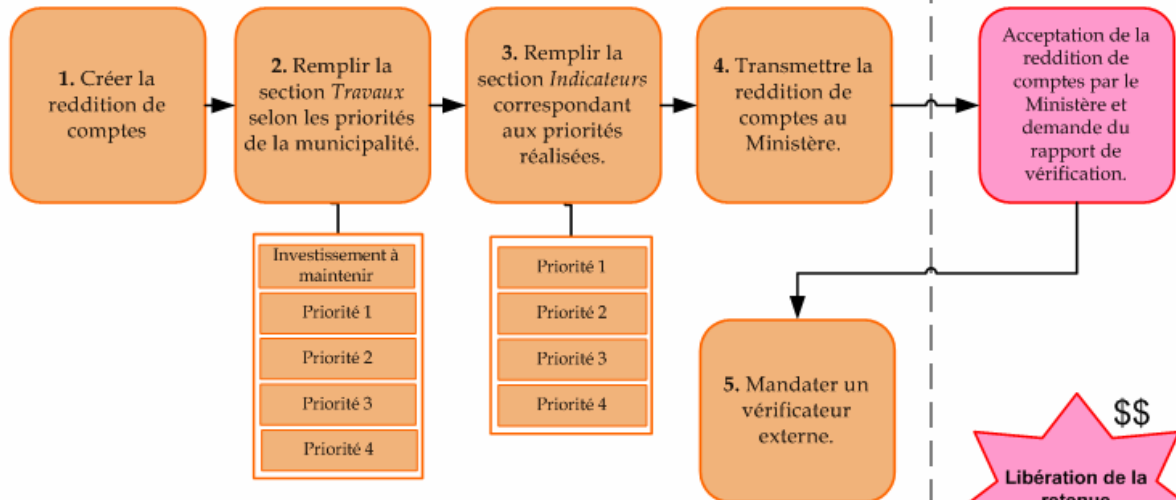
RAPPORT DE VÉRIFICATION :

- ✚ Pour accéder à l'onglet « Vérification externe » et être en mesure de saisir le rapport de vérification, un vérificateur externe doit obtenir de la municipalité le droit d'accès de « **Vérificateur : reddition** ». Le vérificateur doit toutefois avoir été au préalable associé à sa firme de vérification par son gestionnaire de mandataires avant de pouvoir recevoir ce droit d'accès.

Étapes du traitement d'une reddition de comptes et de sa vérification

Étapes de la municipalité

Produire et transmettre la reddition de comptes au Ministère



Étapes du vérificateur externe

Produire et transmettre le rapport de vérification au Ministère

